

En cas de sinistre pendant la location, prévenez immédiatement le propriétaire ou l'agence de location. Si vous êtes en charge de l'assurance du logement, prévenez également votre assureur dans les délais indiqués dans votre contrat.

Que doit faire le propriétaire ?

Avant de louer un bien en location de vacances, le propriétaire doit :

- informer son assureur qu'il compte louer le logement en location saisonnière
- vérifier que sa garantie responsabilité civile est valable à l'égard des locataires, notamment en cas de dommages corporels
- ajouter si besoin une garantie "recours de locataires contre le propriétaire" (cette garantie joue si un dommage est causé au locataire par un dégât des eaux ou un incendie liés à un défaut d'entretien).

Le propriétaire peut demander une clause "abandon de recours" ou "renonciation à recours" ou bien souscrire une assurance "pour le compte de qui il appartiendra", avec abandon de recours (voir le premier paragraphe).

Il peut aussi demander au locataire d'assurer ses risques locatifs (responsabilité du locataire vis-à-vis du propriétaire) et le recours des voisins (responsabilité du locataire à l'égard des voisins).

En début de location, le propriétaire et le locataire doivent **faire un état des lieux et un inventaire des objets mobiliers**. L'état des lieux et l'inventaire seront ensuite vérifiés en fin de location pour constater les détériorations et les objets manquants.

En cas de sinistre pendant la location, le propriétaire en charge de l'assurance doit :

- faire une déclaration de sinistre à son assureur
- faire procéder à une expertise avant la fin du séjour
- si l'expertise n'est pas possible dans ce délai : rédiger un état des lieux avec le locataire ou, à défaut, faire établir un constat d'huissier.

Location saisonnière - Assurance location

AFIGEST
30 rue Raphaël MARSEILLE
Tel 04 91 76 22 23
Mail contact@afigest.com

Pour vos locations saisonnières

Construisez-vous même votre **contrat LOCATION SAISONNIERE**

Location saisonnière - Assurance location

Détendez-vous, nous nous occupons du reste



UNE ASSURANCE SAISONNIERE OU DE VILLEGIATURE, POURQUOI ?

Vous avez réservé votre location saisonnière et rien ne peut vous empêcher de partir.

Mais **un imprévu peut changer tous vos plans :**

Vous êtes obligé d'annuler votre location à la dernière minute,
Une mauvaise surprise vous attend à l'arrivée,
Vous ne retrouvez pas vos bagages en arrivant à destination,
Des dommages surviennent dans le bien loué entraînant
Votre responsabilité...

> **Parce que vos vacances doivent rester un plaisir,**

Votre assurance saisonnière vous permettra de faire face à toutes les situations, d'en minimiser les conséquences financières et de gérer la suite en toute sérénité.

Puisque tout peut arriver, même l'imprévisible, mieux vaut tout prévoir avant de partir.

Votre garantie location saisonnière assure l'imprévisible

ANNULATION DE SÉJOUR

GÉRER LES IMPRÉVUS AVANT VOTRE DÉPART

> **VOUS ANNULEZ VOTRE LOCATION :** nous vous remboursons tous vos frais d'annulation et ce **pour quelque cause que ce soit** à condition que vous puissiez la justifier.
Montant assuré jusqu'à 10 000 €.

- Maladie, accident ou décès • Sans franchise
- .Annulation toutes causes justifiées – Franchise 10 % avec un minimum de 75 €/personne
- .Selon conditions dans la limite d'un loyer de 10 000 €

BAGAGES

SOLUTIONNER TOUS VOS PROBLÈMES DE BAGAGES

> **VOS BAGAGES, OBJETS ET EFFETS PERSONNELS SONT VOLÉS, ENDOMMAGÉS OU PERDUS :** vous pouvez être indemnisé jusqu'à 3 000 €. **Nous prenons en charge, jusqu'à 150 €, les frais de reconstitution des pièces d'identité en cas de vol.**

- Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport : indemnité jusqu'à 3 000 €
- Franchise pour les dommages aux valises 50 €
- Objets précieux limités à 50 % du montant de la garantie
- Indemnités pour retard de livraison des bagages. Indemnité forfaitaire de 300 €
- Frais de reconstitution des documents d'identité . Indemnité forfaitaire de 150 €

INTERRUPTION DE SÉJOUR

ÊTRE REMBOURSÉ DES FRAIS DE SÉJOUR NON UTILISÉS

> **VOUS INTERROMPEZ VOTRE SÉJOUR :** nous vous remboursons les frais de séjour non utilisés en cas de rapatriement, d'hospitalisation d'un proche ou de sinistre au domicile.
Montant assuré jusqu'à 10 000 €.

Au prorata temporis avec un maximum de 10 000 €/location

RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE

ASSURER VOTRE LOCATION

> VOUS CAUSEZ DES DOMMAGES : une assurance couvrant les conséquences pécuniaires consécutives à des dommages corporels ou matériels causés à autrui dans votre location.

Plafond global de garantie : 4 500 000 €/événement

- Dont dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis : 4 500 000 €/événement
- Dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis : 150 000 €/événement
- Dont recours des voisins et des tiers : 150 000 €/événement

Franchise absolue par sinistre 75 €

ANTI-SURPRISE

FAIRE FACE AUX ARNAQUES

> VOTRE LOCATION NE CORRESPOND PAS AU DESCRIPTIF DE L'ANNONCE ET VOUS REFUSEZ DE L'OCCUPER POUR VOS VACANCES.
> VOUS VOUS RETROUVEZ FACE À UN PROPRIÉTAIRE MALHONNÊTE ET VOUS NE POUVEZ PAS PRENDRE POSSESSION DE VOTRE LOCATION.

Nous vous remboursons les sommes déjà versées dans la limite d'un loyer de 10 000 €.

- Non-conformité du bien loué : Refus d'occupation par le locataire suite à une non-conformité du bien loué
- Remboursement des sommes versées par le locataire trompé, selon conditions de vente dans la limite d'un loyer de 10 000 €

Montant de la location Tarif TTC* / location

Montant de la location Tarif TTC* / location	TARIF ASSURANCE
Jusqu'à 550 €	16 €
De 551 à 950 €	28 €
De 951 à 1 500 €	44 €
De 1 501 à 2 000 €	58 €
De 2 001 à 3 000 €	87 €
De 3 001 à 4 000 €	116 €
De 4 001 à 5 000 €	145 €
De 5 001 à 6 000 €	174 €
De 6 001 à 7 000 €	203 €
De 7 001 à 8 000 €	232 €
De 8 001 à 9 000 €	261 €
De 9 001 à 10 000 €	290 €

Conditions EUROP ASSISTANCE (tarif 01/01/2013)

COMPOSEZ VOTRE FORMULE 

NOM PRENOM _____

ADRESSE et/ou E.MAIL _____

LIEU DE MA LOCATION

TEL.....

DUREE DE MA LOCATION.....

Date de début

Date de fin

Date de souscription de la location

MONTANT DE MA LOCATION _____

MON TARIF ASSURANCE _____

Comment souscrire ?

s'adresser à AFIGEST

30 rue Raphaël MARSEILLE

Tel 04 91 76 22 23

Mail contact@afigest.com

ou par internet :